



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Email

Email at : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Procurement Hub
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, ON, K1A 0E6

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Courriel

Courriel à : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Centre d'approvisionnement
Pêches et Océans Canada
200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

Titre: Remplacement du phare		
Solicitation No. : / N° de l'invitation : FP802-190068	Amendment No. : / N° de modification de l'invitation : 001	Date: 2019-06-18
Client Reference No. / No. de référence du client(e)		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
À: 02:00 PM	le : 2019-06-25	Time Zone: EDT (Eastern Daylight Time)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Claude Richard		
Telephone No. : / N° de téléphone : 506-478-7935	Email Address: / Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature	Date	



AMENDEMENT 001

Cette modification est attribuée à les modifications suivant:

A. LA DATE DE CLÔTURE

À la suite de 'appel d'offres mentionné ci-dessus, le présent amendement (# 1) est d'informer les soumissionnaires éventuels que la date de clôture de l'appel d'offres a été modifié comme suit:

Supprimer: 19 juin 2019

Insérer: 25 juin 2019

B. IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. À la page 5, IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION:

SUPPRIMER: dans sa totalité

REEMPLACER PAR:

- 1) Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2019-05-30);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "[Documents du contrat](#)";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- 2) Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2019-05-30) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- 3) Les soumissions reçues par courriel seront reconnues comme officielles.

R2710T, article IG09, ajoutez le paragraphe suivant:

5. Le formulaire de soumission et d'acceptation rempli en bonne et due forme reçue par courriel sera reconnue comme officielles, si elle rencontre le critère suivant:
 - a) Doit être complétée et soumise sur le formulaire de soumission et d'acceptation fourni dans le dossier d'appel d'offres.

Aucune copie numérisée ou photocopie ne sera acceptée pour la garantie de soumission. La garantie de soumission doit être soumise conformément à l'IG08 «Exigences relatives à la sécurité de l'offre».



C. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1:

Garantie de soumission. Les Instructions générales – Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission mentionnées dans l'appel d'offres commencent par une note (« Cette clause est utilisée pour les appels d'offres d'une valeur estimée à 100 000 \$ ou plus »).

Si la valeur de notre soumission est inférieure à 100 000 \$, devons-nous fournir la garantie de soumission précisée dans l'IG08?

R1:

Oui. Pour cette exigence, il faut fournir la garantie de soumission comme il est précisé dans l'IG08.

Q2:

Appel d'offres : sur la page de couverture, il est indiqué de renvoyer l'offre par courriel. Page 5 de 19, IS01, .2, On renvoie à l'IG09 pour la présentation de soumissions, en indiquant que « le formulaire de soumission et d'acceptation, rempli en bonne et due forme, et la garantie de soumission doivent être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par le soumissionnaire, et être fournis au bureau indiqué sur la page de couverture de l'invitation à soumissionner pour la réception des soumissions ». Veuillez préciser. Veuillez également fournir éclaircissements sur la présentation de la garantie de soumission, le cas échéant.

R2:

Voir la révision à Section B. IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Q3:

Nous nous demandons si vous accepteriez de remplacer la tour d'acier par une tour de fibre de verre dans la portée des travaux.

R3:

La Garde côtière prendra en considération d'autres matériaux à la phase de soumission et de dessin d'atelier après l'attribution du contrat. Les matériaux de remplacement pour la tour ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés de dessins valides, estampillés et faits sur mesure pour le site (par un ingénieur agréé en Ontario). La tour doit répondre aux attentes de la Garde côtière en matière de durabilité, de forme et de fonction. Si le matériau de remplacement n'est pas accepté, le fournisseur devra respecter l'exigence initiale et livrer une tour en acier.

Q4:

Veuillez confirmer que le site est accessible par de l'équipement lourd comme des excavatrices, des camions-bétonnières et des grues. Si des arbres obstruent l'accès, sommes-nous autorisés à les couper?

R4:

L'accès doit être évalué par l'opérateur de l'équipement du soumissionnaire en fonction de l'état des routes et d'autres facteurs pertinents. L'abattage d'arbres sera évalué au cas par cas, en consultation avec la Garde côtière et le propriétaire du terrain où se trouvent les arbres.



Q5:

En ce qui concerne le point 1.10.2 Installations temporaires, pouvez-vous fournir des précisions sur la nécessité, le cas échéant, d'alimenter temporairement le site en l'électricité? Ou est-ce uniquement pour nos propres besoins de construction?

R5:

L'alimentation électrique temporaire n'est nécessaire que pour les propres de l'entrepreneur aux fins de construction.

Q6:

1.11 – À votre connaissance, y a-t-il des frais que nous devons payer ou des certificats que nous devons fournir? À notre connaissance, il n'y en a pas pour un travail de cette portée.

R6:

L'entrepreneur n'est pas tenu d'obtenir un permis ou une approbation fédérale pour ce projet. Si des exigences réglementaires municipales ou provinciales s'appliquent, l'entrepreneur doit les respecter. Par exemple, un avis de projet du ministère du Travail pourrait être exigé pour tous les projets de plus de 50 000 \$.

Q7:

Au point 1.2.2.2, on parle d'autres – Installation du fanal, du panneau solaire et des batteries. Au point 014500 1.1.7, on indique que la Garde côtière effectuera une inspection finale après l'achèvement des travaux. Cela comprendra la mise en service de l'équipement du fanal. Pouvez-vous confirmer que cela n'est PAS dans la portée dont nous devons tenir compte dans l'établissement de nos prix?

R7:

Le personnel de la Garde côtière installera le fanal, le panneau solaire et les batteries sur la nouvelle tour une fois que celle-ci aura été érigée. On supposera deux semaines à partir du moment où l'entrepreneur demande l'installation jusqu'au moment de l'installation.

Q8:

2.5.2 Clôture de sûreté – Veuillez indiquer l'espace entre la clôture et la tour, ou préciser la largeur et la longueur de la clôture.

R8:

Il doit y avoir au moins quatre pieds entre la tour et la clôture de tous les côtés. Il est à noter que la clôture doit être ancrée dans la fondation à une distance suffisante du bord de la dalle. Cette distance sera déterminée en fonction de la conception de la fondation.

Q9:

La structure existante peut-elle être enlevée immédiatement après l'installation de la nouvelle tour, ou devons-nous prévoir un autre voyage après l'évaluation et l'acceptation de la nouvelle tour, avant son enlèvement?

R9:

L'aide à la navigation doit rester en service en tout temps. Ainsi, l'ancienne tour ne doit pas être démolie tant que la nouvelle tour ne sera pas entièrement en service, ce qui comprend l'équipement d'éclairage. Il faut supposer que le délai d'attente entre l'érection de la tour et sa démolition sera de deux semaines.



Q10.

La nouvelle tour est-elle placée à l'emplacement de la tour existante?

R10.

Non, la tour doit être éloignée de la pente en érosion, car elle doit rester en service pendant la construction.

Q11.

Sommes-nous responsables de la conception de la fondation?

A11.

Oui.

Toutes autres conditions générales de cet appel d'offres demeurent les mêmes.